

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville-Est
—
MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n° 2293 du 12/02/2022

portant autorisation de stationnement d'une benne de chantier

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2021 par laquelle M. DONATI Damien, demande l'autorisation de stationnement d'une benne de chantier au droit de la propriété, aux abords du chantier de construction du lot 1.5 « lotissement le Clos », rue Roger LEICK ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement d'une benne de chantier au droit de la propriété, aux abords du chantier de construction du lot 1.5 « lotissement le Clos », rue Roger LEICK du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022.

Article 2. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions légales.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 12/02/2022,
Le Maire, Philippe GAILLOT

